



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE RELATIVE AU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2021-336

Avis public est donné que lors de la séance du 15 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 2021-336 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56.

Afin de limiter la propagation de la COVID-19 et conformément aux directives émises par le gouvernement, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, toute personne intéressée relativement à ce projet de règlement peut transmettre ses questions et commentaires **dans les 15 jours de la date de la présente publication** à la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5008 ou à [mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca](mailto:mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca) ou encore par la poste à :

Municipalité de Labelle  
A/S Mme Maryse Trudel, directrice du Service de l'urbanisme  
1, rue du Pont  
Labelle (Québec) J0T 1H0

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca). Une copie peut également être obtenue en faisant la demande à la direction générale à [ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca](mailto:ccoulombe@municipalite.labelle.qc.ca) ou par téléphone au 819 681-3371, poste 5004 pendant les heures normales d'ouverture.

Afin d'aider à la compréhension dudit projet de règlement, une vidéo explicative préparée par le Service de l'urbanisme sera disponible sur le site internet de la Municipalité dès la publication du présent avis. Au cours de cette présentation, madame Maryse Trudel, directrice du Service de l'urbanisme, présentera le projet de règlement susmentionné ainsi que la conséquence de son adoption et de son entrée en vigueur.

Le premier projet de règlement numéro 2021-336 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire qui s'appliquent :

**À l'ensemble du territoire :**

Aucune

### À plusieurs zones :


- Modifier la disposition de l'article 10.1.9 afin de retirer l'obligation d'une distance minimale de 60 mètres ou 30 mètres entre les commerces artériel léger (c5) et les habitations, les édifices publics et de services culturels, éducatifs, récréatifs ou religieux, les établissements sociaux, les établissements d'hébergement touristiques et commercial etc ;
- Modifier la disposition de l'article 11.3.1 afin d'ajouter l'aménagement d'une aire tampon pour les commerces artériel léger (c5) si le terrain est situé dans une zone (Ce, Ic, Ix ou In) ou s'il est contigu au parc linéaire. Il est ajouté aussi à cet article l'aménagement d'une aire tampon lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment voué à un usage résidentiel, d'hébergement, communautaire d'envergure ou de tout autre usage sensible si le terrain est adjacent à une des zones commerciales ou industrielles énumérées précédemment et ce, sous certaines conditions ;
- Modifier la disposition de l'article 11.3.2 afin d'ajouter une largeur minimale de 3 mètres de l'aire tampon lorsque requise, lors de la construction d'un nouveau bâtiment voué à un usage résidentiel, d'hébergement, communautaire d'envergure ou de tout autre usage sensible ;

### À une zone :

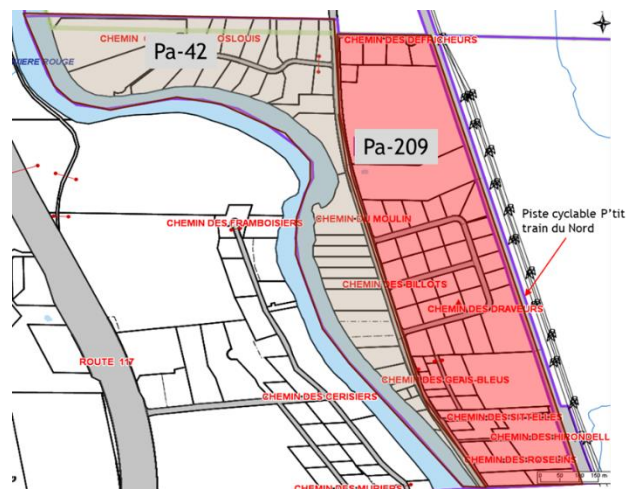
- Modifier la disposition de l'article 8.5.4 sur la location court séjour (31 jours et moins) afin que l'usage de location court séjour comme usage complémentaire à l'habitation soit interdit dans la zone Pa-209.

La grille Pa-209 est aussi modifiée afin de retirer la note 3 indiquant la densité d'habitation dans un projet intégré d'habitation.


La zone Pa-209 est située sur les propriétés du côté est du chemin du Moulin à partir du 7181 au 8457. Celle-ci s'étend sur toutes les propriétés adjacentes aux chemins des Draveurs, des Billots, des Défricheurs, des Geais-Bleus, des Hirondelles, des Sittelles et des Roselins;

Zone touchée : Pa-209 

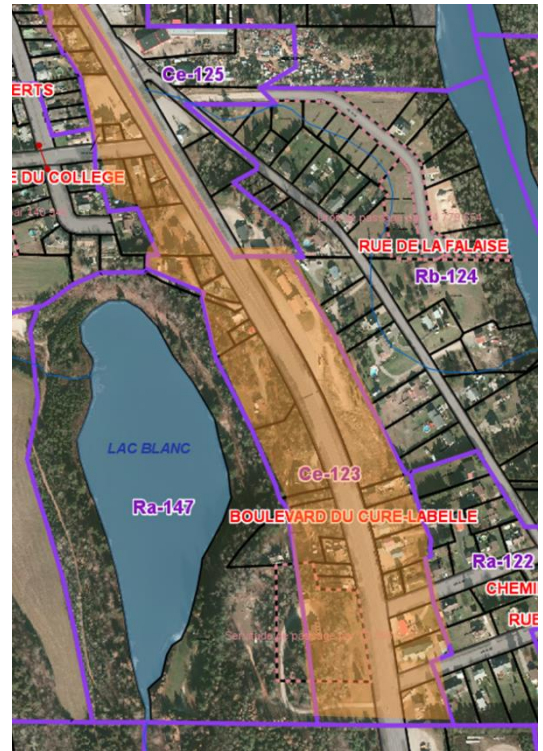
Zones adjacentes : Af-29, Af-30, For-43, Pa-32 et Pa-42




- La grille Ce-123 est modifiée par l'ajout de l'usage de commerce de détail (c1). La zone est située entre les propriétés du 21 rue Charles, située à l'intersection du boulevard Curé-Labelle, et le 6418 boulevard Curé-Labelle, incluant toutes les propriétés adjacentes de chaque côté du boulevard. De plus, celle-ci s'étend du côté ouest du boulevard entre les propriétés du 6541 boulevard Curé-Labelle jusqu'au lot vacant 5 010 193 situé au sud de l'intersection de la rue Bélanger;

Zone touchée : Ce-123 

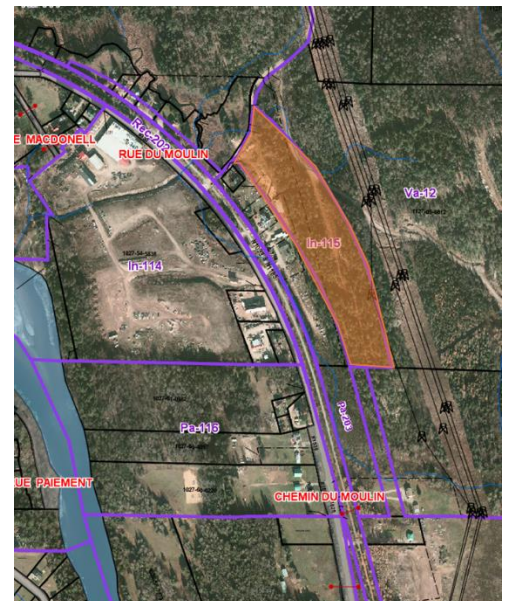
Zones adjacentes : Ce-125, Ce-149, Cm-127, Ra-122, Ra-147, Rb-145 et Rb-146.




- La grille In-115 est modifiée par le retrait des usages industries moyenne (i2) et lourde (i3). La zone est située sur une partie du lot 5 011 916 à l'intersection du chemin du Lac-Joly et du chemin du Moulin. Les propriétés du 1093 à 1185 chemin du Moulin se situe entre la zone In-115 et l'emprise du chemin. La zone est également adjacente au parc linéaire.

Zone touchée : In-115 

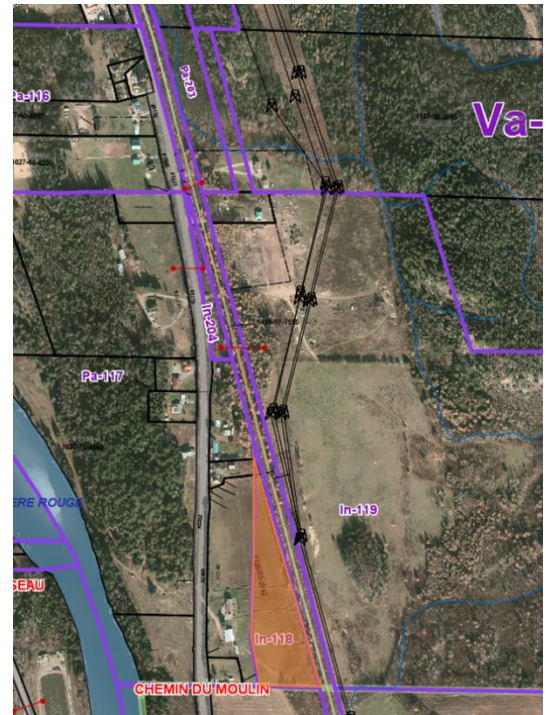
Zones adjacentes : In-119, Pa-203, Ra-111, Rec-202 et Va-12




- La grille In-118 est modifiée par le retrait de l'usage industrie moyenne (i2). La zone est située sur le lot 5 010 615 faisant partie intégrante de la propriété du 2365 chemin du Moulin. La zone est également adjacente au parc linéaire.

Zone touchée : In-118 

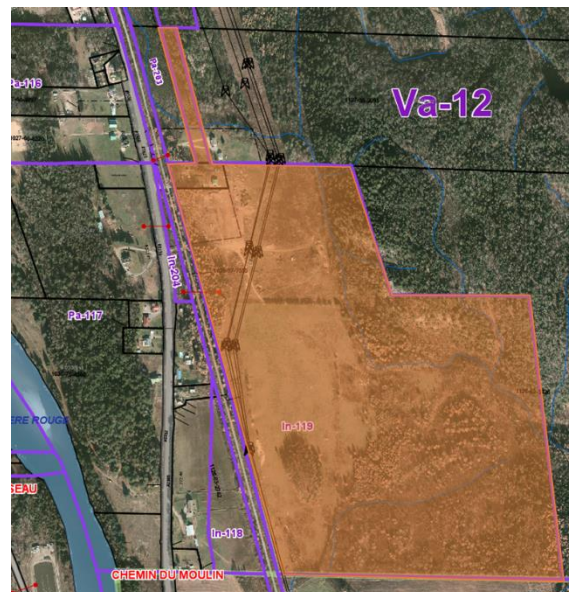
Zones adjacentes : Ag-26, In-119, Pa-117 et Rec-202



- La grille In-119 est modifiée par le retrait des usages industries moyenne (i2) et lourde (i3) ainsi que de l'usage commerce de recyclage de véhicules (c7). La zone est située sur côté est du chemin du Moulin entre les adresses du 1466 et 2365. La zone s'étend sur les lots 5 010 619, 5 010 821, 5 011 866 et 5 011 867 adjacents au parc linéaire.

Zone touchée : In-119 

Zones adjacentes : Ag-27, In-115, Pa-203, Rec-202 et Va-12

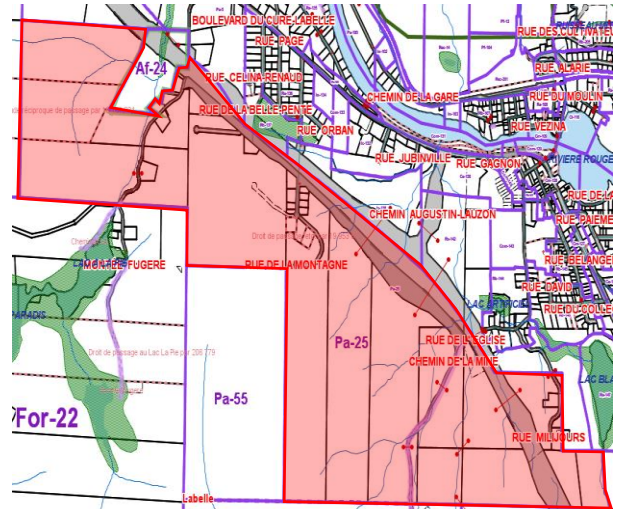


- La grille Pa-25 est modifiée afin de retirer la note 3 indiquant la densité d'habitation dans un projet intégré d'habitation. La zone est située sur les propriétés du chemin de la Mine et se continue sur la montée Fugère jusqu'au lot 5 785 537 pour les propriétés de chaque côté du chemin. La zone inclut aussi les propriétés du 410 et du 581 rue Miljurs;

Zone touchée : Pa-25



Zones adjacentes : Af-24, For-22, Ix-138, Pa-5, Pa-23, Pa-55, Rb-137, Rec-34, Ru-16 et Rx-142

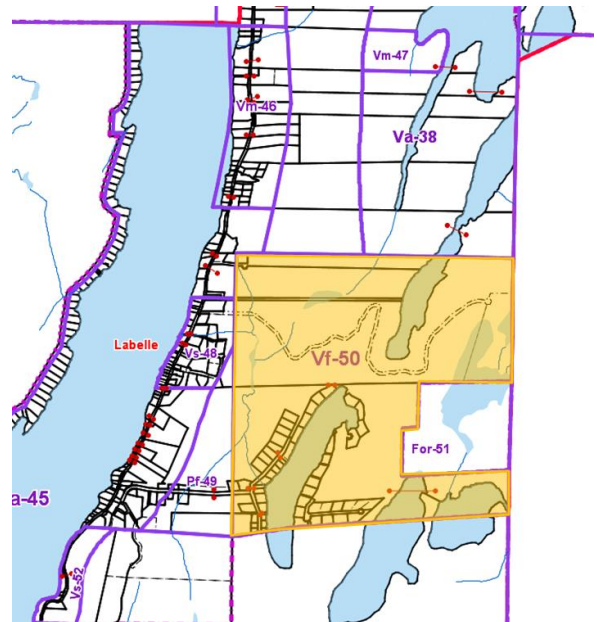


- La grille Vf-50 est modifiée afin d'ajouter l'usage de projet intégré d'habitation (h5) et la norme spéciale 14.7 relatif aux normes d'aménagement d'un projet intégré d'habitation. La zone Vf-50 est située en partie dans le secteur du lac de l'Abies et inclus les propriétés du 699 à 3950 chemin du Lac-de-l'Abies, du 820 chemin du Lac-du-Passage et les lots 5 225 281 et 5 223 787. La zone s'étend aussi sur plusieurs lots au sud du lac des Rats-Musqués.

Zone touchée : Vf-50



Zones adjacentes : For-51, For-53, Pf-36, Pf-49, Va-38, Va-45 et Vs-48



Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption d'un second projet de règlement numéro 2021-336.

Donné à Labelle ce vingt-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Claire Coulombe  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière